

Marseille, le 07 février 2011

Mesdames et Messieurs les responsables des Sociétés Commerciales Agréées

Objet: décret relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

Madame, Monsieur, cher Ami(e),

Le décret relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare a été publié à la mi-janvier. Il s'agit du décret N° 2011-45 du 11 janvier 2011, paru au Journal Officiel le 13 janvier dernier. Compte tenu de l'importance de ce texte législatif, il a été proposé immédiatement pour lecture sur la page d'accueil du site de la FFESSM.

La fédération s'est beaucoup investie depuis quelques années pour faire entendre notre point de vue dans ce dossier épineux et inter ministériel (pas moins de 8 Ministres sont signataires dont, bien évidemment, notre Ministre des Sports).

Beaucoup de nos demandes ont été entendues. D'autres ne l'ont pas été, malgré les inquiétudes répétées que nous avons manifestées régulièrement. Toujours est-il que le travail continue, car il s'agit désormais de décliner ce décret par un ou plusieurs arrêtés d'application, circulaires ou autres, et nous avons là des points forts à mettre en avant.

Tout un dossier paraîtra dans Subaqua de mars 2011, la présente lettre et note de synthèse jointe en constituant le corps.

La position de la FFESSM

Ce texte, qui vise explicitement les moniteurs professionnels de plongée sportive, modifie une réglementation antérieure (décret de 1990 et arrêtés d'application) qui posait de nombreux problèmes d'application à nos activités, au point d'empêcher sa mise en œuvre par les employeurs du secteur. Avec l'appui du Ministère des Sports et le soutien de l'ensemble des partenaires associatifs et professionnels, nous avons obtenu, en 2006, l'engagement du ministère en charge du travail pour réformer cette réglementation.

Sous l'égide de ce ministère, des travaux interministériels ont été conduits de 2006 à 2010, afin de rédiger un projet de décret. Jusqu'au printemps 2010, nous avons été associés à la totalité de la démarche d'élaboration et de concertation de ce projet de texte : mise à disposition, auprès des services du ministère des Sports, d'un expert de notre fédération, et activation de nos autres réseaux d'expertises technique, juridique ou médicale chaque fois que nécessaire. Ces travaux ont été difficiles, souvent très complexes et techniques, mais menés dans un souci de concertation et de consensus par le ministère en charge du travail, dans un véritable climat de cohésion avec vos services.

A la lecture du texte du décret, nous avons constaté que bon nombre des mesures que nous avons contribué à placer dans le décret ont été intégrées et permettent une réelle part d'applicabilité adaptée aux spécificités de l'encadrement professionnel en plongée sportive et de loisir.

Malheureusement, nous avons également été contraints de déplorer qu'entre la version de printemps 2010 du projet de décret et la version finale, diverses modifications ont été apportées, qui créent des difficultés nouvelles d'application, ou qui reviennent sur des mesures dont la vocation était précisément d'éviter ces difficultés.

Depuis le printemps 2010, compte tenu des informations que nous avons de la part de notre propre ministère mais aussi de la part d'autres acteurs que ceux de notre ministère de tutelle, acteurs avec lesquels nous entretenons de bonnes relations, nous avons plusieurs fois alerté la Direction des Sports des dangers liés aux projets de modification dont nous avons connaissance. Lorsque la dernière ligne droite était bien engagée, à la fin décembre 2010, et que nous avons été consultés, nous avons réagi dans l'instant pour, une fois encore, émettre nos inquiétudes les plus vives.

Désormais, le décret est publié, mais nous ne désarmons pas et nous entendons bien continuer à vouloir nous faire entendre. D'autant que, parfois mal informés ou sujets à des interprétations au mieux fantaisistes au pire catastrophistes, les employeurs (associatifs ou non) ainsi que les professionnels du secteur réagissent aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'application des nouvelles dispositions. Il est d'ailleurs regrettable que ces problèmes deviennent prédominants et fassent passer sous silence les réelles avancées apportées par le texte dans sa globalité.

De nombreux points vont nécessiter l'intervention des services de l'Etat et du ministère des Sports, en ayant pour objectif de rédiger des projets d'arrêtés d'application conjoints, publier des documents, adapter les dispositions réglementaires du code du sport et trouver des solutions aux difficultés les plus graves qui persistent dans le décret publié.

Cerise sur le gâteau dont on se serait bien passé, il semblerait que les débats devant le Conseil d'Etat ont laissé émerger des perspectives d'applicabilité des dispositions du décret aux encadrants **bénévoles** de plongée sportive. Il est évident que cela nous inquiète au plus haut point et, par nous, inquiète l'ensemble du mouvement sportif. Certes, le décret publié ne fait pas mention de cet aspect de l'application, mais les informations que nous avons pu obtenir auprès d'autres institutions concernées nous laissent penser que tout n'est pas encore définitivement réglé en la matière.

La FFESSM, fédération délégataire, a réaffirmé son intention et sa volonté de continuer à mettre toute sa force d'expertise et sa compétence au service de la résolution des difficultés qui persistent encore dans ce dossier, dans un climat de partenariat et de concertation avec son ministère de tutelle. Cela permet de prendre en compte les attentes des quelques 2.200 clubs, 311 structures commerciales agréées, 150.000 licenciés et 8.000 cadres qui composent la fédération.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, cher(e)s Ami(e)s, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM



PS : copie pour info à DTN, directeurs et chargé de mission